

ÉDITO

Rafraîchissement des relations entre les Emirats Arabes Unis et les Etats-Unis

Par **Bertrand Besancenot**



Bertrand Besancenot est Senior Advisor chez ESL & Network. Il a passé la majorité de sa carrière au Moyen-Orient en tant que diplomate français. Il est notamment nommé Ambassadeur de France au Qatar en 1998, puis Ambassadeur de France en Arabie Saoudite en 2007. En février 2017, il devient conseiller diplomatique de l'Etat puis, après l'élection d'Emmanuel Macron en tant que Président de la République, Émissaire du gouvernement du fait de ses connaissances du Moyen Orient.

Le renseignement américain a découvert en décembre dernier que la construction d'un site militaire chinois se poursuivait aux Emirats Arabes Unis (EAU), selon des fuites du Pentagone mises au jour par le Washington Post. La fédération émirienne avait pourtant promis avoir mis un terme à ce projet un an plus tôt, pour rassurer les Américains.

L'annonce intervient après qu'en mars, le Trésor américain a accusé Abou Dhabi d'aider la Russie à contourner les sanctions occidentales et à soutenir ainsi l'effort de guerre russe en Ukraine. Les exportations émiriennes en Russie auraient atteint 18 millions de dollars entre juillet et novembre 2022, dont des semi-conducteurs américains pouvant servir dans le domaine militaire.

Dubaï apparaît aussi comme une destination privilégiée des oligarques russes cherchant à arrimer leurs yachts et échapper aux sanctions.

Comment mesurer ces événements à l'aune de l'alliance affichée entre les EAU et les Etats-Unis ?

Pour certains observateurs, cette alliance relève désormais plus de la communication que de la réalité. En effet, les Emiriens ont surtout promu ce narratif sous la présidence Trump, et en particulier durant le blocus du Qatar (2017-2021) pour dire aux Américains : « Détachez-vous de Doha et venez vers nous ! »

Mais dans les faits, les Etats-Unis n'ont que trois alliés « officiels » parmi les pays du Golfe, ceux qui possèdent le label de « Non-NATO allies » : le Qatar, le Koweït et Bahreïn. Ce label revêt une dimension symbolique, mais permet aussi de faciliter les ventes d'armes à ces pays auprès du Congrès. Les Emirats n'en font pas partie, bien qu'ils aient réalisé des investissements colossaux à Washington pour gagner en influence. Cette stratégie a atteint son pic sous l'administration Trump. C'est à cette époque que le président émirien Mohamed ben Zayed et son ambassadeur à Washington Youssef Al Oteiba ont façonné l'idée qu'ils étaient l'allié le plus fiable et le plus solide des Américains.

Mais à Washington, il y a toujours eu une certaine réserve à l'égard d'Abou Dhabi, parce que des désaccords sur un certain nombre de dossiers demeurent. Aujourd'hui, les relations sont beaucoup plus compliquées avec l'administration Biden, et ces révélations sur les relations entre les Emirats et la Russie puis la Chine montrent que c'est Abou Dhabi qui a décidé de moins jouer la carte de l'alliance.

En réalité, les EAU veulent maintenir un certain équilibre entre Washington et Pékin/Moscou. Tant que les Etats-Unis ne tracent pas de ligne rouge, les Emiriens vont tester les limites. Tant qu'il n'y a pas de sanction, ils ont tout intérêt à jouer sur plusieurs tableaux, à avoir de bonnes relations à la fois avec Washington, Moscou et Pékin. Cela leur permet de gagner en influence internationale et de diversifier leurs partenariats stratégiques.

Toutefois, s'agissant du site militaire chinois aux EAU, il y a peu d'informations disponibles. S'agira-t-il d'une simple installation qui permet à des navires de transiter, ou bien d'un projet plus ambitieux qui se rapproche d'une vraie base ? Dans ce dernier cas, les Américains seront-ils prêts à accepter une situation comme celle de Djibouti, qui abrite à la fois une base américaine et une base chinoise ?

De quels leviers les Etats-Unis disposent-ils pour convaincre les Emirats de limiter cette coopération sensible avec leurs rivaux ?

D'une part, les Américains pourraient suspendre les ventes d'armes. C'est plus ou moins le cas pour l'avion de combat F-35, sur lequel il n'y a plus de négociations depuis un an et demi (notamment en réponse au choix par les Emirats de Huawei pour la 5G).

D'autre part, ils pourraient éventuellement retirer les troupes américaines qui stationnent aux Emirats. Les Etats-Unis comptent en effet près de 3.000 hommes actuellement sur place, qui pourraient être déplacés au Qatar – qui abrite le CENTCOM – ou à Bahreïn, où se trouve la Vème flotte américaine.

Nous n'en sommes naturellement pas là, mais la relation privilégiée entre MBZ et Trump paraît bien lointaine. D'autant que cette distanciation en cours des EAU par rapport aux Etats-Unis – au profit de la Chine – n'est pas isolée dans la région, comme le montre clairement la politique du grand voisin saoudien à l'égard de l'administration Biden et de la Chine ●



REGARD D'EXPERT

« La loi de programmation militaire risque de percuter la doctrine du “cloud de confiance” »

Paru dans Le Monde le 24 mai 2023

Par Bruno Alomar



Bruno Alomar est diplômé de l'IEP de Paris, d'HEC et de l'École de Guerre. Ancien élève de l'ENA, il est également titulaire d'un LLM de l'Université Libre de Bruxelles. Cet économiste français a travaillé au ministère des Finances et à la Commission européenne (en tant que haut fonctionnaire à la DG COMP, Direction générale de la concurrence) et a enseigné les questions européennes à Sciences Po Paris et à l'IHEDN. Auteur de La réforme ou l'insignifiance: dix ans pour sauver l'Union européenne (Ed. Ecole de Guerre - 2018), Bruno Alomar commente régulièrement l'actualité, et notamment les questions européennes, à travers des chroniques publiées dans divers médias français. Depuis 2020, il est également PDG de New Horizon Partners, une société spécialisée dans le conseil en relations publiques et communication.

Un coup porté à la confiance des utilisateurs

Premièrement, l'adoption de ces mesures risque de percuter le développement de ce que la France a nommé la doctrine du « cloud de confiance ». Face aux retards européens en matière de développement du cloud, les autorités françaises, en pleine conformité avec l'approche européenne d'Internet placée sous le sceau des « valeurs » et illustrée notamment par le règlement général sur la protection des données (RGPD) [en anglais General Data Protection Regulation, GDPR], ont plaidé et convaincu leurs partenaires européens d'adopter une approche largement qualitative du cloud.

Au cœur de cette approche, une idée simple : le cloud européen attirera d'autant plus qu'il pourra se prévaloir du mieux-disant mondial en matière de respect de la vie privée, sujet essentiel qui ne concerne pas que les Européens.

Or le risque est donc grand de saper cette approche. L'exemple américain est là pour l'attester. Les révélations sur les dispositifs de recueil de données par les autorités de sécurité intérieure et extérieure américaines n'ont pas manqué de porter un coup à la confiance des utilisateurs. C'est bien à ce type de risque que l'on s'exposerait ici. Mais l'effet serait sans doute plus grand. En effet, il frapperait des acteurs européens dont la position commerciale est beaucoup moins établie que celle de leurs concurrents américains.

Deuxièmement, un éventuel accroissement des capacités de surveillance des données personnelles n'échappe pas à la problématique plus vaste de la négociation entre les Etats-Unis et l'Union européenne (UE) en matière de données privées (dite Data Privacy Framework).

Des prérogatives potentiellement excessives

Cette saga au long cours, qui doit permettre de trouver un équilibre entre le respect des données personnelles et la volonté des autorités publiques – notamment américaines – de lutter contre les menaces, est en cours de finalisation, après plusieurs tentatives ratées. L'une d'entre elles a d'ailleurs été le résultat de l'intervention de la justice européenne, précisément parce que les modalités trouvées entre l'UE et les Etats-Unis n'étaient pas jugées assez protectrices de la vie privée des Européens (affaires dites « Schrems »).

Les rôles risqueraient ici de se trouver renversés. Car les garde-fous actuellement négociés pourraient se trouver paradoxalement plus puissants côté américain que côté européen. Outre la France, le département de la justice américaine, qui examine en ce moment l'accord, s'est publiquement inquiété des prérogatives des autorités polonaises et hongroises, les estimant potentiellement excessives. Pire : du côté des négociateurs européens du texte, de telles craintes américaines trouvent également un certain écho, signe du manque de cohésion entre Européens en la matière.

Finalement, le durcissement des mécanismes de contrôle des données personnelles n'a rien d'incongru en lui-même.

En revanche, s'il faut remiser au nom de la sécurité une partie des objectifs économiques de rattrapage du retard européen dans le domaine de l'économie numérique, cela doit être dit, expliqué, assumé. A tout le moins, l'Europe doit être capable de présenter un front uni et cohérent sur ce sujet ●

La loi de programmation militaire (LPM), actuellement en discussion au Parlement, comporte un volet relatif à la cybersécurité. Son article 35 [page 38], plus particulièrement, confère à l'Autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (Anssi) des pouvoirs accrus en matière de surveillance.

Ceux-ci incluraient la possibilité de placer dans les réseaux de télécommunications, chez les hébergeurs et dans les centres de données, des « marqueurs techniques » (c'est-à-dire des sondes) et des « dispositifs permettant le recueil de données ». En l'état, la définition des « données » par le projet de loi n'apporte pas plus de précisions, ce qui conduit à penser que les données personnelles seraient incluses.

Il n'est pas besoin de souligner ici combien le principe même de la LPM, qui consiste à prendre acte du retour des menaces que la guerre en Ukraine illustre de manière spectaculaire et à se donner la capacité d'agir dans une perspective pluriannuelle, est pertinent.

En revanche, les dispositions envisagées soulèvent deux séries importantes de questions, si on les replace dans une perspective européenne.

REGARD D'EXPERTE

Jungle virtuelle : la DGCCRF sonne le gong

Par Joanne Rouhier



Joanne Rouhier est diplômée d'un Master en Relations Publiques – Affaires européennes de l'Institut des Hautes Études des Communications Sociales à Bruxelles, au cours duquel elle étudie les fonde-

taux des affaires européennes, la communication institutionnelle et corporate, les stratégies d'influence et les relations presses. Passionnée par les enjeux d'opinions et d'affaires publiques, Joanne intègre Antidox en février 2020 en tant que consultante au sein du pôle communication 360° et affaires publiques.

« Welcome to the jungle » : le jeudi 1^{er} juin 2023, les sénateurs ont adopté à l'unanimité le texte transpartisan visant à interdire la promotion de certains produits et régulé la jungle des influenceurs. Sous le feu des critiques depuis plusieurs années, les créateurs de contenus font désormais face à une responsabilité à laquelle peu ont été préparés : celle de la réglementation et de la loi sur les publicités.

Tout commence en juin 2022, lorsque que le rappeur Booba lance le hashtag #influvoeurs et ouvre une boîte mail « Influvoeurs2022 » pour recenser les témoignages et plaintes de citoyens disant avoir été arnaqués par plusieurs créateurs de contenus. Ce dernier décide d'interpeller les ministres sur les agissements frauduleux de ces « influenceurs ». Finalement, en janvier 2023, deux influenceurs sont poursuivis pour « escroquerie en bande organisée » pour des pertes qui s'élèveraient à plusieurs millions d'euros. Une première en France.

Début janvier 2023, le gouvernement prend les choses en mains et lance une consultation publique pour permettre aux Français de s'exprimer sur les 11 mesures proposées pour réguler les pratiques des influenceurs. Peu de temps après, la Répression des fraudes (DGCCRF) annonce avoir lancé



une enquête sur les pratiques commerciales d'une soixantaine d'influenceurs et indique que 60% de ces derniers seraient « en anomalies ». Selon les résultats de l'enquête, l'ensemble de ces créateurs de contenus ne respectait pas les règles relatives à la transparence du caractère commercial de leurs publications.

Finalement, le 1^{er} juin 2023, la proposition de loi visant à mieux encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux est adoptée à l'unanimité.

Que comprend cette loi ? Définition claire du métier d'influenceur et de son agent, désigna-

tion d'un représentant légal pour les influenceurs vivant à l'étranger mais s'adressant à un public français, mention du partenariat, interdiction de publicité sur certains produits (chirurgie esthétique, prescription thérapeutique, produits contenant de la nicotine, inscription au CPF, promotion incluant des animaux non domestiques,...), précision de la mention « image retouchée »,...les dérives de l'influence sont passées au crible et désormais encadrées pour le plus grand bonheur de leurs détracteurs.



Au total, l'opération de « name and shame » a obtenu la visibilité espérée et généré près de **12,6k mentions et 81,3k engagements**.

Rapidement, après la divulgation des noms, les réactions fusent dans l'espace digital. Dans les 24h suivant la première publication de la DGCCRF, près de 9,7k mentions sur le sujet sont enregistrées. Personnalités politiques, journalistes, consommateurs, les utilisateurs se réjouissent de la divulgation de ces noms et de l'opération menée par la DGCCRF. Plusieurs utilisateurs saluent notamment cette technique du « name and shame », bien qu'utilisée depuis longtemps par la DGCCRF, qui, à leurs yeux, est bien plus pénalisante qu'une amende pour ces créateurs de contenus, privés de leur « influence ».

A la suite des publications partagées par la DGCCRF, les influenceurs ayant reçu un rappel à la loi ont décidé de prendre la parole sur leurs réseaux pour s'expliquer et tenter de préserver leur crédibilité auprès de leur communauté. Si certains indiquent qu'ils n'ont « volé personne » ou encore qu'ils n'ont « rien fait de mal », plusieurs admettent leur ignorance des lois concernant leur métier et les réglementations qui encadrent les publicitaires. Ces protestations interrogent sur leur compréhension du

métier et des enjeux liés à leur influence, notamment sur un public très jeune.

Si les professionnels du secteur annoncent « un grand pas pour l'éthique du marketing d'influence », certains attendent de réelles sanctions, à l'image du rappeur Booba qui, une nouvelle fois, interpelle Bruno Le Maire, lui demandant de vraies sanctions « prison, amende, remboursement des victimes » et de « fermer le compte des réseaux » dans lesquels ces stars du Net opèrent.

Une loi qui sonnerait donc la fin de la récréation pour ces influenceurs, mais pas seulement. Cette nouvelle loi a également une dimension pédagogique, notamment auprès des jeunes, leur permettant de découvrir la direction générale de la Répression des fraudes, son interface, ainsi que les actions qu'elle peut mener. Après 15 ans d'existence, le secteur de l'influence se retrouve bousculé par ces nouvelles réglementations, lui permettant ainsi d'exister au même titre que n'importe quel corps de métier.

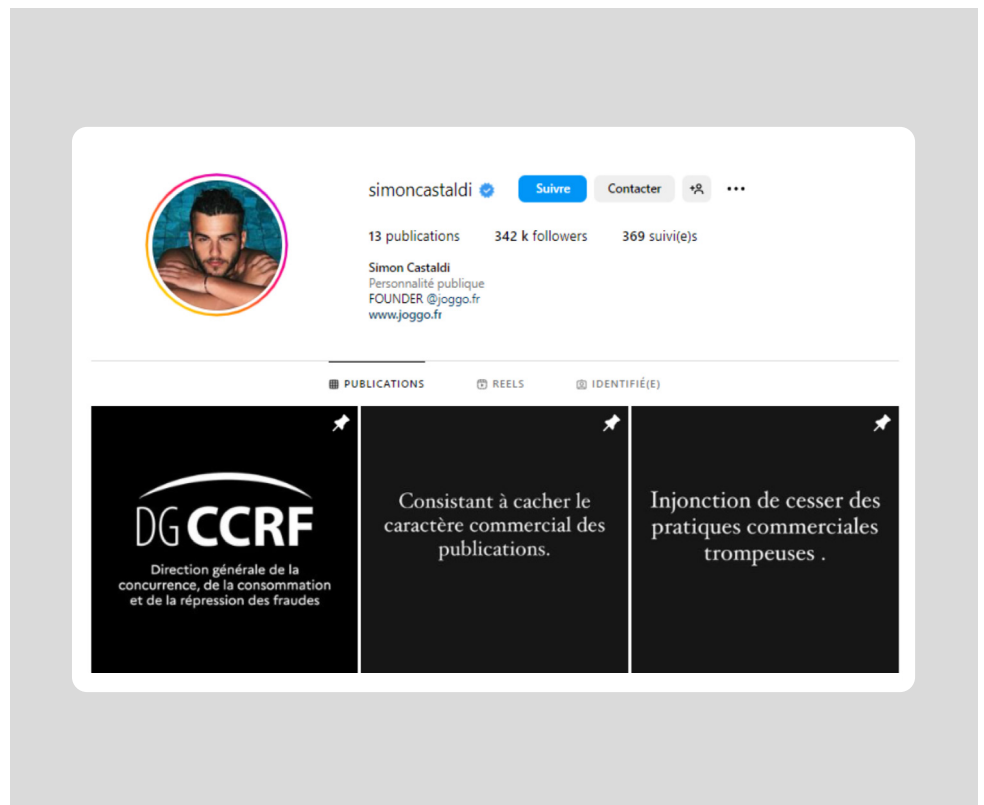
Et puisque pointer du doigt les mauvais élèves ne suffit pas, l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) a partagé, quelques jours plus tard, la liste des créateurs de contenus certifiés « responsables » ●

Name and shame: la réputation, le talon d'Achille des créateurs de contenus

« Les agents de la DGCCRF ont initié une injonction administrative à l'encontre de... », au lendemain de l'adoption de la nouvelle loi, six personnalités issues du monde de la télé-réalité ont vu leur nom révélé publiquement par les autorités (Illan Castronovo, Simon Castaldi, Capucine Anav, Anthony Matéo, Léa Montchicourt et Gaëtan Debled) et ont été contraintes d'afficher publication ce message sur leurs comptes réseaux sociaux pour une durée de 30 jours.

Pas d'amende, mais ces influenceurs paient finalement le prix fort. Affichés aux yeux de tous pour « pratique commerciales trompeuses », leur image et leur réputation, piliers de leur influence, n'en ressortiront pas indemne.

La DGCCRF, de son côté, a également partagé les injonctions à l'encontre des six influenceurs sur ses comptes Twitter, Facebook et Instagram. Les publications généreront près de **49 000 engagements**.



À propos de nous



Xavier DESMAISON
CEO

x.desmaison@antidox.fr

Antidox est un cabinet de conseil en stratégie de communication et d'opinion à forte dominante digitale. Antidox positionne les dirigeants au cœur des débats d'idées et connecte les organisations à leur écosystème : des décideurs aux influenceurs, des consommateurs aux collaborateurs.



Alexandre MEDVEDOWSKY
Président du Directoire

alexandrem@eslnetwork.com

Le Groupe ESL & Network s'est imposé comme l'un des leaders français et européens de l'intelligence économique, de l'accompagnement stratégique et des affaires publiques. ESL & Network conseille aujourd'hui les plus grandes entreprises françaises et les accompagne dans leurs décisions stratégiques, en France comme à l'international. Le Groupe conseille également des Etats et gouvernements.